

Paris, 22 mai 2024

Communiqué de presse

Signature du protocole relatif à la mise en place d'un comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) à Paris

Laure Beccau, procureure du tribunal judiciaire de Paris, Marc Guillaume, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, Laurent Nuñez, préfet de police, le colonel Ludovic Ehrhart, chef de l'Office Central de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique et Sabine MORAUD, directrice régionale adjointe de l'Office français de la biodiversité ont signé le lundi 6 mai 2024 un protocole relatif à la mise en place d'un comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) à Paris.

La protection des espaces, des ressources, des milieux naturels, des espèces animales et végétales, de leur diversité, de la qualité de l'air et de l'eau et des équilibres biologiques est une attente forte de la société civile et une ambition des pouvoirs publics, consacrée par le Conseil constitutionnel dans les termes suivants : « la protection de l'environnement, patrimoine commun des êtres humains, constitue un objectif de valeur constitutionnelle » (1).

Le législateur a ces dernières années modernisé et étoffé le cadre législatif et réglementaire afin d'assurer un traitement efficient du contentieux pénal de l'environnement, en simplifiant et en harmonisant les dispositions de police administrative et judiciaire (2), en créant l'Office français de la biodiversité (3), en rendant possible la conclusion de conventions judiciaires d'intérêt public pour les délits issus du code de l'environnement et en dotant les juridictions de pôles régionaux spécialisés en la matière (4).

¹ Décision n° 2019-823 QPC du 31 janvier 2020

² Ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement

³ Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement

⁴ Loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée

Le décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 créé dans chaque département deux instances, l'une chargée de la coordination de l'action publique relative à la politique de l'eau et de la nature – la mission interdépartementale et inter-services de l'eau et de la nature (MIISEN), et l'autre chargée de la lutte contre les atteintes à l'environnement – le comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN).

Le protocole signé le 6 mai 2024 a pour objet l'installation, l'organisation et la définition des objectifs du COLDEN parisien, ainsi que la coordination entre les deux instances.

S'inspirant des comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF) qui ont fait leur preuve dans leur domaine, les COLDEN permettront la coordination opérationnelle entre le parquet, les services d'enquêtes et les autorités administratives compétentes, afin de pouvoir répondre efficacement par la voie pénale aux atteintes à l'environnement pénalement réprimées.

Le COLDEN, dont le secrétariat sera assuré par la section S2 (pôle social, consommation et environnement) du parquet de Paris, réunira deux fois par an en format plénier, sous la présidence du procureur de la République de Paris, et autant de fois que nécessaire en formation restreinte, l'ensemble des services de l'Etat (mais également, en tant que de besoin, de la Ville de Paris) dotés de compétences de constatations et d'investigations en matière environnementale et susceptibles de connaître des infractions environnementales prévues et réprimées par le code de l'environnement, le code forestier, le code rural et de la pêche maritime, le code de l'urbanisme et le code pénal.

Après avoir dressé un état des lieux du ressort et dégagé des axes prioritaires d'intervention, il permettra de coordonner les actions administratives et les actions judiciaires, d'assurer entre elles une cohérence, de développer une culture commune de la matière environnementale et judiciaire, et de stimuler et fluidifier les échanges d'informations entre des acteurs issus d'horizons divers. Il permettra aussi d'organiser les échanges avec les associations de protection de l'environnement, et d'envisager le développement de réponses innovantes (ex : stages environnement)

La spécificité du territoire parisien conduira à s'attacher plus spécialement aux trafics de déchets et d'espèces protégées (relevant parfois de la délinquance organisée), aux installations classées pour la protection de l'environnement, aux sites protégés (25 sites classés – les deux bois parisiens), à la pollution de l'air et de l'eau ainsi qu'à la destruction d'habitats naturels relictuels et d'habitats d'espèces protégées.

Grâce à cette meilleure coordination, associée à l'extension des pouvoirs de police des inspecteurs de l'environnement, mais également à la spécialisation (à travers notamment à l'appui d'assistants spécialisés et de juristes assistants) des sections (S1 – Pôle santé publique et S2) du parquet de Paris, du pôle de l'instruction santé publique, accidents collectifs et environnement, et de la 31ème chambre correctionnelle, les perspectives d'une réponse pénale adaptée à la hauteur des enjeux de protection de l'environnement sont ainsi renforcées.

« Le COLDEN est le bras armé de la lutte contre les atteintes à l'environnement »

Laure BECCUAU, procureure de Paris

« le COLDEN traduit la volonté des services de l'Etat de renforcer la protection environnementale et de répondre à la forte attente de la société civile »

Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

« Quand on est mieux coordonné, on est forcément plus efficace, on a pu le démontrer dans plusieurs domaines. La préfecture de police est totalement mobilisée dans cette action »

Laurent NUNEZ, préfet de police de Paris

« Le COLDEN va contribuer à rendre nos actions de police plus efficaces dans un objectif commun, la protection de la biodiversité ».

Sabine MORAUD, directrice adjointe de l'Office Français de la Biodiversité

« Le COLDEN s'inscrit dans un cycle vertueux de spécialisation : la formation spécifique d'enquêteurs a déjà permis d'aller plus loin dans la connaissance du phénomène, et donc des investigations. »

Ludovic EHRHART, colonel de gendarmerie, chef de l'OCLAESP

Laure BECCUAU,
Procureure de la République de Paris

Marc GUILLAUME,
Préfet de la région Ile-de-France

Laurent NUNEZ,
Préfet de police de Paris

Sabine MORAUD,
Directrice régionale adjointe d'Île-de-France de l'Office Français de la Biodiversité

Ludovic EHRHART,
Colonel de gendarmerie, chef de l'Office Central de Lutte contre les Atteintes à
l'Environnement et à la Santé Publique